

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_62**

Validation du PEDT (Projet Educatif Territorial)

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17

L'An deux mille vingt-six, le **12 octobre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 6 octobre 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel FILLION, Mireille LE RUYET, Michel CABEL, David LE CUNFF, André THUAL, Pascal LE TOHIC, Magali DUCHAUD, Michael CREMET, Yohann LE DIZEC, Christelle DREANO, Guénaëlle MARQUER, Joanna PERROT, Camille BOCHE NEDELEC, Sandrine LE CLEZIO, Frédéric MICHEL, Laure JAFFREDO,

Absents excusés : Emmanuelle GUEVELLO COUDERT, Philippe HELARY,

Madame Laure JAFFREDO a été désignée secrétaire de séance.

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1 à L. 551-7 et R. 551-1 à R. 551-10 relatifs aux projets éducatifs territoriaux ;
VU l'avis favorable de la commission jeunesse ;
VU le projet de Projet Éducatif Territorial pour la période 2026 à 2029, rédigé en collaboration avec les acteurs éducatifs locaux ;
CONSIDÉRANT que le PEDT constitue un outil essentiel pour organiser une offre éducative cohérente et de qualité sur le territoire communal, en complémentarité avec les temps scolaires ;
CONSIDÉRANT que ce renouvellement permet de formaliser les orientations éducatives pour les années à venir, en intégrant les retours d'expérience du précédent PEDT ;
CONSIDÉRANT que cette démarche favorise l'obtention de subventions et d'assouplissements réglementaires pour les activités périscolaires ;
CONSIDÉRANT que le projet a été élaboré en concertation avec les représentants des écoles, des parents d'élèves et des partenaires éducatifs ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période 2026-2029 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris la convention associée.

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO



Publiée le 15/10/2026
Transmis en Préfecture le 15/10/2026
Document exécutoire à compter du 15/10/2026

La secrétaire de séance
Laure JAFFREDO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.